

Séance d'information, 30 mai 2024, 18 h

Règlement relatif au dénivellement par des entrepreneurs privés et à la gestion des neiges usées



Ville de
MONT-TREMBLANT

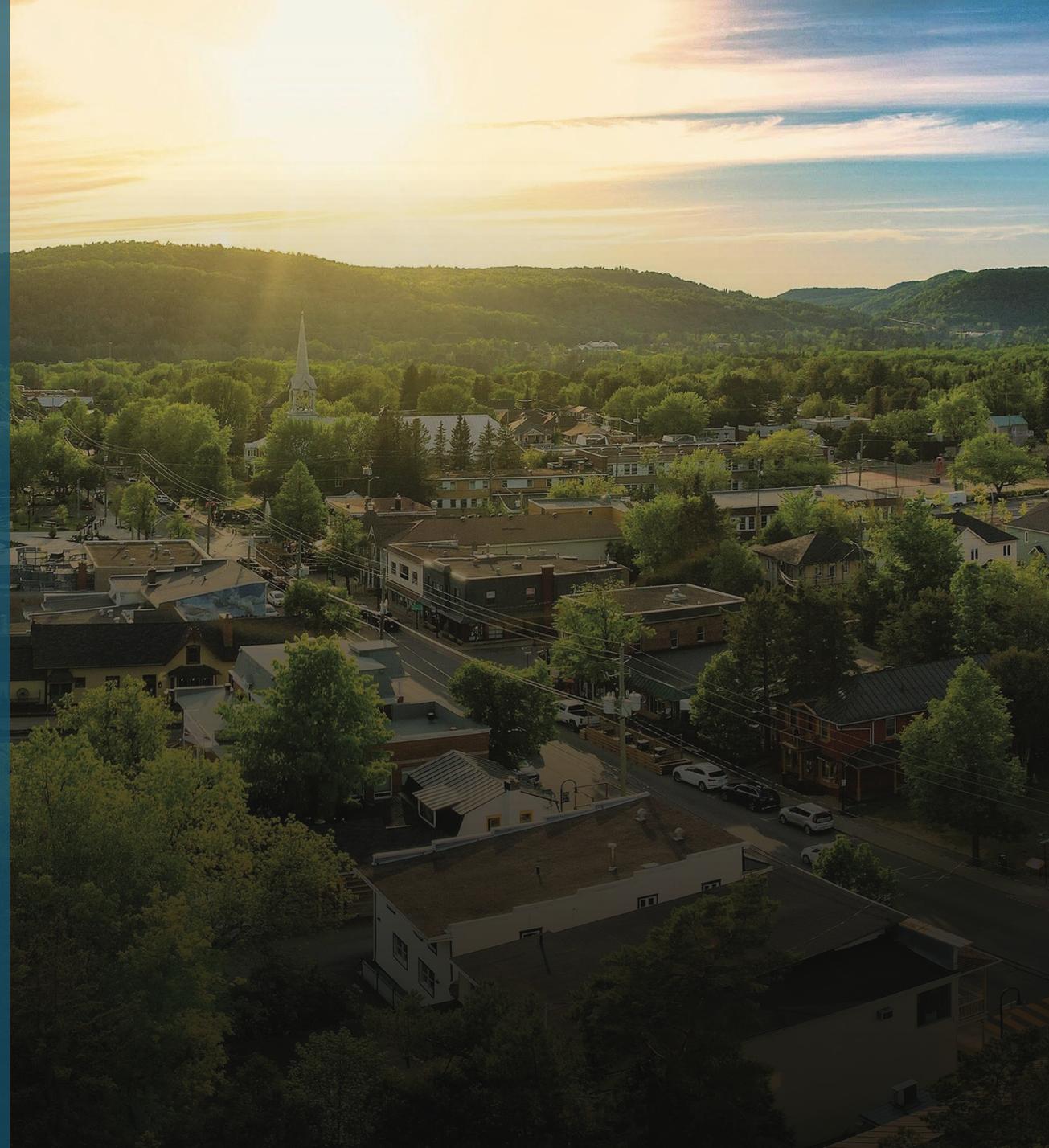


TABLE DES MATIÈRES

1- Mise en contexte

2- Règlement

3- Site

4- Fonctionnement

5- Tarifs

6- Conclusion

7- Période de questions



Ville de
MONT-TREMBLANT

MISE EN CONTEXTE



Ville de
MONT-TREMBLANT

HISTORIQUE

- À ce jour, la démarche est entamée pour adopter un règlement
- L'intitulé sera *Règlement (2024)-226 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés et à la gestion des neiges usées*

OBJECTIF

- Encadrer le déneigement effectué par les entrepreneurs privés
- Encourager l'utilisation d'un site de dépôt de neiges autorisé par le MELCCFP



Ville de
MONT-TREMBLANT

PROBLÉMATIQUES

Divergences entre la réglementation provinciale et municipale, au niveau de la gestion des neiges usées hors site;

Observations de comportements à risque :

- **Déversement de neiges usées dans des cours d'eau, ou dans leur bande riveraine;**
- **Déplacement de neige hors du site déneigé, vers des lieux non autorisés par le MELCCFP;**
- **Entassement de neige à proximité des limites de rues, qui peuvent créer des enjeux pour la sécurité;**



Ville de
MONT-TREMBLANT

OBJECTIF

Inciter les entrepreneurs en déneigement et les commerçants à appliquer les meilleures pratiques et à se conformer à la réglementation provinciale, en offrant une alternative viable.



Ville de
MONT-TREMBLANT

RÈGLEMENT



Ville de
MONT-TREMBLANT

ENJEUX MAJEURS DE LA RÉGLEMENTATION

- **La neige doit demeurer sur le site déneigé ou être déplacée à un site autorisé par le MELCCFP**
- **La neige ne doit pas être empilée dans un fossé ou dans un cours d'eau**
- **La neige ne doit pas être empilée sur plus de 2,5 m de haut, à proximité des voies publiques**
- **Les commerçants et entrepreneurs peuvent recevoir une contravention pour toute non-conformité au règlement durant leurs opérations**



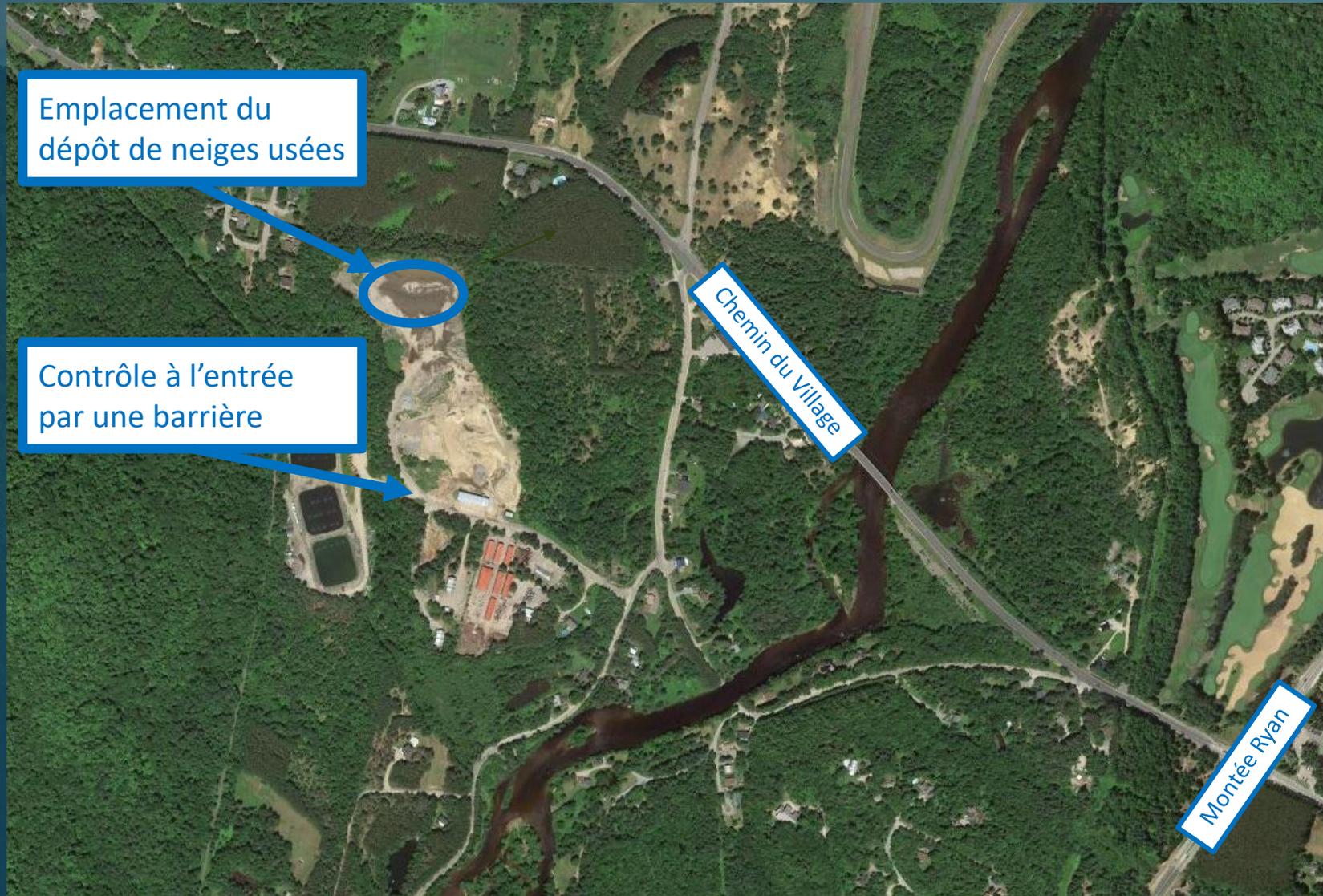
Ville de
MONT-TREMBLANT

SITE



Ville de
MONT-TREMBLANT

SITE DE NEIGES USÉES DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT



Site de dépôt de neiges usées autorisé et suivi par le MELCCFP



Ville de
MONT-TREMBLANT

FONCTIONNEMENT



Ville de
MONT-TREMBLANT

MODE DE GESTION DES DÉPÔTS DE NEIGE

- **Le site sera ouvert durant les heures d'opération de la Ville (et de nuit pendant les périodes de soufflage)**
- **Les entrepreneurs en déneigement seront responsables de s'informer de l'ouverture du site en appelant à la Ville avant de prévoir leurs opérations de transport de neige**
- **L'employé de la Ville conduisant la chargeuse pour le déplacement de la neige au site de neiges usées compilera les données des camions venant déposer la neige (nombre de voyages)**
- **Une facture globale, selon le nombre de camions, sera envoyée aux entrepreneurs, à la fin de la saison de déneigement**
- **Les entrepreneurs utilisant le site de dépôt seront tenus responsables des dommages causés par leurs camions**



Ville de
MONT-TREMBLANT

TARIFS



Ville de
MONT-TREMBLANT

TARIFS

Camion 10 roues : 10\$

Camion 12 roues : 15\$

Semi-remorque : 20\$

Autre : 20\$



Ville de
MONT-TREMBLANT

PROCHAINES ÉTAPES

- Adoption du règlement à la séance du conseil du 10 juin 2024
- Entrée en vigueur du règlement le 19 juin 2024



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONCLUSION



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONCLUSION

Inciter les entrepreneurs en déneigement et les commerçants à appliquer les meilleures pratiques et à se conformer à la réglementation provinciale, en offrant une alternative viable

L'information est fournie le plus tôt possible pour permettre aux entrepreneurs d'ajuster leurs tarifs pour la période de déneigement de 2024-2025



Ville de
MONT-TREMBLANT

PÉRIODE DE QUESTIONS



Ville de
MONT-TREMBLANT